

qu'on leur demande de rembourser ces sommes supplémentaires sur réception du supplément fédéral. Cela peut ne représenter que \$120, ou encore \$360, si l'on tarde à produire sa déclaration d'impôt. Nous devrions nous assurer que personne ne puisse être victime de cette situation.

Le ministre manquerait à son devoir, il me semble, en négligeant de demander aux autorités fédérales si elles ont l'intention de modifier leurs allocations supplémentaires par suite de l'augmentation de la pension de vieillesse fédérale. Le ministre peut-il nous fournir une assurance à ce propos?

Une voix: Il en est incapable.

L'hon. M. MacEachen: Je ne le puis certes pas.

M. Knowles: Nous devrions peut-être insister un peu plus sur cette question des suppléments provinciaux. Nous aimerions bien que le ministre soit un peu moins vague en ce qui concerne ses espoirs et qu'il en vienne à des cas précis. Six mois ont passé depuis que le régime d'assistance publique du Canada est entré en vigueur. Selon le ministre, si les provinces désirent payer des suppléments qui s'ajouteraient à la pension fédérale de \$105 par mois, le gouvernement fédéral en paierait une partie, en vertu du régime d'assistance publique du Canada. La situation qui existe dans l'Île du Prince-Édouard mise à part, car nous en connaissons tous l'origine, le ministre peut-il nous dire si certaines provinces ont demandé au gouvernement fédéral de payer une partie d'un supplément à la pension de vieillesse, aux termes du régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. M. MacEachen: A l'heure actuelle, nous payons une partie des allocations supplémentaires en vertu de la loi sur l'assistance-chômage.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. MacEachen: Nous payons une partie de ces allocations grâce au régime d'assistance publique du Canada depuis avril, même si les provinces n'ont pas encore signé d'entente. En ce qui concerne ce régime, je devrai obtenir des renseignements supplémentaires.

M. Knowles: Étant donné que le ministre n'est pas au courant d'un partage des frais, il semble qu'aucune province ne se soit engagée

dans ce domaine en demandant au gouvernement fédéral de payer une partie des suppléments aux pensions de sécurité de la vieillesse en vertu du régime d'assistance publique du Canada. S'il en est ainsi, ne dissertons-nous pas dans le vide? N'est-il pas évident que les particuliers qui touchent des suppléments provinciaux devront y renoncer, une fois qu'ils auront le supplément fédéral de \$30 par mois?

Tout à l'heure le ministre a cité une moyenne de \$22 par mois, comparativement aux \$30 éventuels. Il disait que l'individu moyen aurait avantage à ne plus toucher le supplément provincial et à recevoir la totalité du supplément fédéral. Cela me rappelle l'histoire que racontait M. Abbott, au temps où il était ministre des Finances, à propos d'un homme de six pieds qui s'était noyé dans un lac dont la profondeur moyenne n'était que de 5 pieds.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur le président, je pose cette question à titre de mise au point. Nous fondant sur les propos du ministre, cet après-midi, nous faut-il croire que si un gouvernement provincial paie à un bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse un supplément en excédent des \$105 par mois, le gouvernement fédéral n'établit pas de limites et que les gouvernements provinciaux, par le truchement des municipalités ou autrement peuvent fournir un supplément en excédent des \$105? En est-il bien ainsi, bien que ces versements supplémentaires puissent s'enrichir de clauses d'hospitalisations, d'assurance frais médicaux ou de primes offertes pour ces services par les provinces? Est-ce bien cela?

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Oui, c'est exact. La seule opposition que j'aie enregistrée concerne l'expression «sans limite». La limite serait les besoins du pensionné. Mais si, suivant les besoins ou les exigences du budget, la province détermine qu'il faut \$140 dans un cas particulier, nous partagerons les frais. Nous n'avons pas fixé de plafond à notre partage aux termes du régime d'assistance publique du Canada, et c'est pourquoi nous avons cru qu'il fonctionnait mieux que les autres programmes dans lesquels figurent des plafonds de revenu. Telle est la situation, monsieur le président.

M. Fane: Monsieur le président, je veux poser quelques questions au ministre et lui donner quelques conseils, si on me le permet, au sujet des suppléments provinciaux. Je viens de l'Alberta, où le gouvernement provincial, dans les cas de besoin, verse un supplément à la somme que reçoivent les béné-